



SIBRECSA

COMPTE RENDU

DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Invitation pour ce comité envoyée par mail le 22/09/2021, suivi d'un courrier postal pour deux élus.

Pouvoirs : M. Jean-François VUAGNOUX donne pouvoir à Mme Élodie VANACKERE
M. Arnaud LARUE donne pouvoir à M. Christophe BORG
M. Régis HERAUD donne pouvoir à Mme Élodie VANACKERE
Mme Agnès DUPON donne pouvoir à M. Bernard ROSSIGNOL
M. Yannick BOVICS donne pouvoir à M. Christian JUTTEN
Mme MATHIEZ Élodie donne pouvoir à M. Bernard ROSSIGNOL
Mme Régine MILLET donne pouvoir à M. Jean-Paul COLONEL
M. Karim DALIBEY donne pouvoir à M. Sébastien PLISSON

Étaient présents : Mesdames et Messieurs APPRATI, BERGER-SABATTEL, BORG, BRELLIER, BURDET, CECON, CERIA, COLONEL, FILLON, GIRARD, GUILLAUME, GUILLUY, JOLY, JUTTEN, MLYNARCZYK, OLIVIER (*à partir du 2^{ème} point*), PERRIN, PLISSON, RAFFIN, RAVIER M., REMY, ROBERT, ROSSIGNOL, ROUSSEL, SANTAIS (*à partir du 2^{ème} point*), STEFANI, VANACKERE. *27 présents*

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, BOVICS (pouvoir à Mr JUTTEN), DALIBEY (pouvoir à Mr PLISSON), DONJON, DUPON (pouvoir à Mr ROSSIGNOL), GABBANA, GENOUX, GUILLOT, HERAUD (pouvoir à Mme VANACKERE), LARUE (pouvoir à Mr BORG), MATHIEZ (pouvoir à Mr ROSSIGNOL), MILLET (pouvoir à Mr COLONEL), TRIOT-VANEL, UCAR, VUAGNOUX (pouvoir à Mme VANACKERE), WILLIAMS. *15 excusés*

Étaient absents : Mesdames et Messieurs BAILE, BELLIN-CROYAT, EXERTIER, GRANIER, GUILLEMAT, MEGRET, MOUCHOT, PATTE, PREVOST, RAVIER A-S, SOMME, TESSANNE, VENTURINI, VIAL, VIGIER. *15 absents*

La loi du 31 mai 2021 proroge les dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire et à l'organisation des assemblées jusqu'au 30 septembre 2021.

Présents (quorum à 19 présents) : 25 pour le 1^{er} point de l'ordre du jour, puis 27 à partir du second point.

3 agents du SIBRECSA assistent à ce Comité, ainsi que Mme Sibuet représentante la Sté MINERIS, M. Hofbauer pour la Sté TRIALP.

1 personne est présente dans le public.

Secrétaire : Mme Élodie VANACKERE

Validation du compte rendu du Comité syndical du 7 septembre 2021 : 24 voix pour et une abstention.

SOMMAIRE

- 1- Avenant 4 au marché d'exploitation des déchèteries du SIBRECSA
- 2- Avenant 2 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération
- 3- Journée de solidarité
- 4- Règlement intérieur des services du SIBRECSA
- 5- Compte rendu des délégations du Comité syndical au Président

Informations et questions diverses

1- Avenant 4 au marché d'exploitation des déchèteries du SIBRECSA

2021- 038 (1.1)

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les article L2194-1 et R2194-4 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu le marché d'exploitation des déchèteries notifié à SIBUET Environnement le 12 aout 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du 12 décembre 2020 portant modification de horaires et jours d'ouvertures des déchèteries au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avenant n°2 du 11 janvier 2021 portant mise en œuvre du contrôle d'accès en déchèteries ;

Vu l'avenant n°3 du 25 juin 2021 révisant le montant d'exploitation forfaitaire des trois derniers mois du marché (juillet, août et septembre 2021) en raison de la crise imprévisible des cours des matériaux, de l'augmentation important des tonnages en déchèteries, de l'augmentation important des prix de traitement des DIB et des conséquences de la pandémie de COVID sur l'organisation générale de l'exploitation des déchèteries (fermetures, exutoires...).

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2021 ;

Considérant que le *Lot 1 « Gardiennage, transport et élimination des déchets collectés dans les 5 déchèteries »* de l'appel d'offres ouvert portant sur « *l'exploitation des déchèteries* » lancé le 11 juin 2021 a été déclaré sans suite en raison de la réception d'une seule offre inacceptable ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et la continuité du service en prolongeant le marché actuel de 2 mois permettant ainsi de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 valant :

- Prolongation du marché actuel de 2 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2021 ;
- Suppression des prestations de collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques hors Eco-DDS ;
- Et donc Révision de la redevance forfaitaire annuelle allouée au titulaire du marché.

AUTORISE le Président à signer cet avenant avec la société SIBUET Environnement

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

2- Avenant 2 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération

2021-039 (1.1)

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les article L2194_1 et R2194-4 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu le marché d'exploitation de l'UIOM de Pontcharra notifié à IDEX Environnement le 28/12/2016 ;

Vu l'avenant n°1 notifié le 16/03/2020 portant :

- sur la non application certaines stipulations du CCAP et CCTP liées à certaines garanties et à certaines pénalités dudit Marché du fait des désordres affectant l'installation ORC ;
- sur la définition des modalités d'exécution par IDEX des travaux de mise aux normes de la protection incendie ;
- la définition des modalités d'exécution par IDEX des travaux de protection foudre ; la définition des modalités d'amélioration des conditions de travail du personnel exploitant de l'UIOM et de renforcement de leur sécurité par l'embauche de techniciens supplémentaires ;
la responsabilité de la charge du traitement des mâchefers provenant de tonnages extérieurs, (modalités de calcul de leur montant au prorata des tonnages extérieurs)
- Le détail de l'évolution de la rémunération d>IDEX

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu :

- de préciser les modalités techniques, organisationnelles et financières à mettre en œuvre par IDEX lors de la période d'arrêt de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) pour le remplacement de la chaudière dans le cadre de travaux mener par un tiers au contrat ;
- de préciser les modalités de rémunération du SIBRECSA par IDEX pour l'utilisation de l'usine pour traiter des déchets d'ECO-DDS (suivi de phase pilote de traitement des pâteux et acryliques) ;
- de préciser les modalités financières particulières dues aux coûts de détournement évités par IDEX Environnement au titre de l'arrêt technique de l'UIOM.

Pour rappel :

- Nombre de balles estimé : 1030 pour un coût estimé de 56 431 € HT
- Préventeur : 6 840 € HT
- Coût évité du détournement : 35 000 € HT

Total (delta) = 28 271 € HT

Une question porte sur la date prévisionnelle de l'arrêt : le 20/10/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 valant :

- pour organisation de la mise en œuvre par IDEX Environnement de la mise en balle et du détournement des déchets le cas échéant pendant l'arrêt de l'UIOM, dont la prise en charge d'un préventeur animateur HSE ;
- pour les modalités financières relatives à l'utilisation de l'UIOM par Eco DDS.

AUTORISE le Président à signer cet avenant avec la société IDEX Environnement

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

3- Journée de solidarité

2021-040 (4.1)

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2021,

Le Président expose au Comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans le syndicat.

Il propose au Comité syndical que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai : le lundi de Pentecôte.

Les agents du SIBRECSA effectuent bien aux 1 607 h annuelles.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide que la journée de solidarité sera accomplie dans le syndicat de la manière suivante : le lundi de Pentecôte à compter du 1^{er} octobre 2021.
- Charge le Président de l'exécution de cette délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

4- Règlement intérieur des services du SIBRECSA

2021-041 (4.1)

Vu l'article 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale imposant de se conformer au Code du Travail,

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2021,

Le Président rapporte :

Ce règlement est destiné à définir de manière claire et précise un certain nombre de règles régissant les relations sociales et professionnelles. Il s'appuie sur des dispositions réglementaires et n'est pas figé, il peut être modifié au cours du temps pour prendre en compte les évolutions liées à la législation et à l'organisation du travail.

Le règlement répond à la nécessité de lister dans un même document toutes les règles applicables et de les porter à connaissance des agents pour contribuer au bon fonctionnement des services.

Il est également rappelé que les services faisaient référence auparavant au règlement intérieur des services de la commune de Pontcharra, il convient donc d'abroger la délibération relative à ce fonctionnement qui est devenu obsolète.

Débat : un élu a remarqué une faute d'orthographe et un document manquant : la délibération relative à la consultation des archives. Ceci a été rectifié.

Sur ces explications, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du 15/10/2008 qui indiquait que le SIBRECSA se calait sur que les dispositions applicables au sein de la commune de Pontcharra,
- De valider le règlement intérieur des services du SIBRECSA joint à la présente délibération,
- De charger le Président de son exécution et de la signature de tous documents s'y rapportant.

5- Compte rendu des délégations du Comité syndical au Président

2021-042 (5.4)

Décision 21-009 : l'offre de l'entreprise Meuble Toit (24 impasse des oiseaux- 38570 Le Cheylas) pour la pose de bastinges dans les 5 déchèteries du SIBRECSA est acceptée pour un prix unitaire (Bastinge de 7.5 m) de 332.50 € HT. Le montant estimé des travaux est de 10 300 € HT.

Décision 21-010 : l'offre de l'entreprise OMNIS CONSEIL (2, rue Georges Rosset – 51 530 Saint Martin d'Arblois) pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries est acceptée pour un prix de 14 340 € HT.

L'avenant 1 pour la rédaction de l'avenant 4 au marché d'exploitation des déchèteries de 2016 et pour la relance de la procédure en appel d'offres pour l'exploitation des déchèteries à partir du 1^{er} décembre, est accepté pour un montant de 3 050 € HT.

Informations et questions diverses :

- Pour des raisons d'organisation et d'état des lieux lors de la passation du futur marché d'exploitation des déchèteries, **les 5 déchèteries du SIBRECSA seront fermées les lundi 29 novembre et mardi 30 novembre 2021.**
- Compte tenu des chiffres de fréquentation sur les déchèteries, désormais mesurée grâce au logiciel de contrôle d'accès, le nouveau marché d'exploitation des déchèteries prendra en compte le non-doublement des gardiens de 8h à 10h, et la fermeture de toutes les déchèteries à 18h.
- Un recrutement est en cours pour le remplacement d'un agent absent pour cause de maladie.
- Point sur le remplacement de la chaudière : les délais semblent tenus malgré quelques petits soucis au déchargement. L'arrêt de l'UIOM est programmé pour la 3^{ème} semaine d'octobre, il devrait être d'une durée de 3 semaines.
- Collecte des cartons bruns :
Au 31 juillet 2021 :
 - 70.60 tonnes ont été collectées pour un montant de 21 162.83 € H.T. (les refus sont compris dans le coût de la mise en balle).
 - 64.51 tonnes repris par EPR pour un montant de 9808.61 €
 - Soutiens attendus CITEO : 150 €/t soit 9 676.50 €

Coût de fonctionnement pour 7 mois = 1 677.72 € HT

Concernant les conteneurs : prix unitaire de 1 536 € H.T. (soit 1 843.20 TTC)

- Commandés : 24 + 32 = 56
- Installés : 57 : 45 ASTECH et 12 conteneurs modifiés
- En attente d'installation : 6
- En attente de réponse : 2
- En attente d'envoi de la proposition : 3

- Une étude sur le tri des biodéchets incluant une étude d'optimisation des collectes sera publiée au plus tôt, des demandes de subventions seront réalisées en parallèle.

Les élus du Grésivaudan et de Cœur de Savoie font part de leurs expériences dans le domaine et des avancées des études.

Il est rappelé qu'il faut bien informer les usagers, les accompagner, avoir des référents et structurer le service en conséquence. Obligation de proposer des solutions au 31/12/2023.

Questions complémentaires :

- *Une question porte sur la qualité des cartons et les modalités de recyclage : le SIBRECSA joindra au compte rendu une note sur la question.*
- *Est-ce qu'une prospective sur les déchets évités sera incluse à celle sur les biodéchets : le président indique que sur le Grésivaudan, l'échantillonnage a révélé un pourcentage de biodéchets d'environ 50% et cela a un réel impact financier.*

Il peut y avoir des incidences sur l'UIOM et il peut y avoir des inquiétudes sur un éventuel vide de four. Le Président répond que nous travaillons à pallier à cette éventualité, c'est pourquoi nous envisageons des essais sur certains matériaux. Il est prévu de garder l'installation d'incinération notamment compte tenu des saturations de certains autres exutoires de traitement.

L'augmentation de la TGAP est aussi une composante notable.

- *Un élu fait une démonstration avec la présentation de déchets :*
 - o *Les consignes de tri sont écrites en tout petit*
 - o *Sur une boîte en particulier qui est recyclable, les consignes de tri ne sont pas inscrites*

C'est en effet regrettable, le Président indique qu'une entreprise est en train de se lancer dans le lavage de contenants en verre puis la consigne, elle devrait s'installer sur Pontcharra pour un démarrage dès le mois de janvier 2022. Une des contraintes est le transport, la colle des étiquettes et la finesse des bouteilles. Ils ont les soutiens des principales collectivités de la Région.

Par ailleurs, le SIBRECSA est présent dans les écoles au travers des animations et des vidéos que pourront relayer les communes seront bientôt diffusées.

Prochaines dates : CAO et bureau le 9/11 + Comité le 22 novembre 2021

Documents transmis :

CR du comité syndical du 7/09/2021 ; CR du bureau du 21/09/2021 valant note de synthèse pour ce comité syndical ; Règlement intérieur des services du SIBRECSA ; Avenant 2 au marché d'exploitation de l'UIOM ; Avenant 4 au marché d'exploitation des déchèteries.



